

RÈGLEMENT JEU CONCOURS APPLICATION « LISIEUX NORMANDIE MonAgglo »

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

La Communauté d'agglomération Lisieux Normandie, dont le siège se trouve au 11 place Mitterrand, 14100 LISIEUX Cedex, et représentée par Monsieur François AUBEY, en sa qualité de Président.

- Organise du 16/11/2023 au 15/12/2023 (inclus), un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « JEU CONCOURS APPLI MonAgglo » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

Jeu gratuit sans obligation d'achat réservé aux résidents majeurs de la France métropolitaine du jeudi 16 novembre 2023 au vendredi 15 décembre 2023.

MODALITES DE PARTICIPATION

1. Être abonné.e à notre page Facebook & aimer notre publication
2. Retrouver LA PHRASE MAGIQUE « l'Agglo vous couvre de cadeaux ! » cachée dans l'**application Lisieux Normandie MonAgglo** et nous l'envoyer sous forme de capture d'écran à jeuconcourssappli@agglo-lisieux.fr
3. Un tirage au sort sera effectué parmi les bonnes réponses, le gagnant sera contacté par mail

DOTATIONS:

Une seule dotation par foyer (même nom et/ou même adresse postale). Les modalités de retrait de la dotation seront indiquées par mail au gagnant. Pour les gagnants absents ou résidents en dehors de l'agglomération, la dotation leur sera expédiée dans un délai de 3 semaines suivant le tirage au sort. Les noms des gagnants seront publiés sur le compte FACEBOOK de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie. Toute participation incomplète ne sera pas prise en compte. La Communauté d'Agglomération LISIEUX NORMANDIE ne pourra être tenue responsable en cas de non-livraison du lot à un participant gagnant due à des coordonnées erronées.

DOTATION d'une valeur totale **de 271,80€** comprenant uniquement :

- 2 Entrées pour l'espace bien-être et accès à la piscine du Centre Aquatique le Nautile **ou** 2 entrées pour la découverte d'animations (aquabike, aquagym, aquacardio au choix sous réserve de places disponibles)
- 2 abonnements Mensuels Liberté Astrobus & tote bag avec goodies
- 2 places pour la représentation « LA MACHINE DE TURING » le 19 janvier 2024 à 20h30 au Théâtre Lisieux Normandie
- 2 places pour le spectacle AGNÈS JAQUI « EL TRIO DE MIS AMORES » le 17 février 2024 à 20h30 à la LOCO de Mézidon
- 2 entrées au Salon de l'Habitat de Lisieux
- 2 abonnements médiathèques (dans la médiathèque du choix du gagnant)

Le règlement complet du jeu concours est déposé auprès de la Communauté d'Agglomération de LISIEUX NORMANDIE - 11 place Mitterrand - 14100 Lisieux Cedex. Les données recueillies seront conservées trente jours et ne pourront être utilisées que dans le cadre du jeu concours organisé par la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie. Les données communiquées sont strictement personnelles et l'organisateur s'engage à ne les communiquer à aucun tiers. Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 06 janvier 1978, les participants peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification, de suppression ou de radiation pour les informations les concernant. Vous pouvez obtenir une copie de vos données et les rectifier en nous adressant un courrier à l'adresse suivante : Direction Numérique et Système d'Information de la Communauté d'Agglomération de LISIEUX NORMANDIE - CS 26020 - 14106 Lisieux Cedex. Pour toutes questions relatives à la gestion des données personnelles et à la vie privée : www.cnil.fr

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 - DESIGNATION DES GAGNANTS

1 gagnant sera tiré au sort le 18 décembre 2023.

Le gagnant sera contacté par mail, par la Communauté d'agglomération dans un délai de 10 jours après le tirage au sort.

ARTICLE 4 - DOTATION

Le Jeu est doté des lots décrits à l'article 2, attribués en une seule fois au gagnant.

Liste des lots :

- 2 Entrées pour l'espace bien-être et accès à la piscine du Centre Aquatique le Nautille **ou** 2 entrées pour la découverte d'animations (aquabike, aquagym, aquacardio au choix sous réserve de places disponibles)
- 2 abonnements Mensuels Liberté Astrobus & tote bag avec goodies
- 2 places pour la représentation « LA MACHINE DE TURING » le 19 janvier 2024 à 20h30 au Théâtre Lisieux Normandie
- 2 places pour le spectacle AGNÈS JAOUI « EL TRIO DE MIS AMORES » le 17 février 2024 à 20h30 à la LOCO de Mézidon
- 2 entrées au Salon de l'Habitat de Lisieux
- 2 abonnements médiathèques (dans la médiathèque du choix du gagnant)

La Communauté d'agglomération se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Communauté d'agglomération ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par le gagnant.

ARTICLE 5 - IDENTIFICATION DU GAGNANT ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité pour publication sur le compte FACEBOOK de l'Agglomération LISIEUX NORMANDIE. Les participations dont les prérequis cités dans l'article 2 du présent règlement ne seront pas entièrement rempli et/ou incomplets ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La Communauté d'agglomération organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

ARTICLE 7 - UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

Vos données personnelles sont traitées par la Communauté d'agglomération organisatrice, agissant en qualité de destinataire et responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données.

Le Délégué à la Protection des Données (DPO) est joignable à l'adresse : Direction Numérique et Système d'Information de la Communauté d'Agglomération de LISIEUX NORMANDIE - CS 26020 - 14106 Lisieux Cedex

En participant et en envoyant les documents requis pour assurer votre participation à notre jeu, vous consentez à ce que nous traitions et collections vos données personnelles (adresse mail et photos). Les données personnelles recueillies sont obligatoires. Si vous ne fournissez pas les données requises, vous ne pourrez pas participer au jeu.

Elles sont exclusivement destinées à la Communauté d'agglomération organisatrice aux seules fins de la prise en compte de votre participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Vos données personnelles sont transférées à notre service communication, ainsi qu'aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Communauté d'agglomération organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du jeu. Ces sous-traitants sont situés dans l'Union Européenne.

Vos données personnelles seront immédiatement supprimées une fois le jeu arrivé à terme. Ce délai pourra être supérieur en cas de risque contentieux afin d'assurer la défense de nos intérêts.

Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression et à la portabilité de vos données, de limitation et d'opposition au traitement de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès. Pour exercer ces droits, vous pouvez envoyer votre requête à : Direction Numérique et Système d'Information de la Communauté d'Agglomération de LISIEUX NORMANDIE - CS 26020 - 14106 Lisieux Cedex. Vous bénéficiez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES

La responsabilité de la Communauté d'agglomération organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la Communauté d'agglomération organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux, serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la Communauté d'agglomération organisatrice.

ARTICLE 9 - DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées seront utilisées uniquement pour l'organisation du Jeu. Les données collectées seront conservées jusqu'à ce que le gagnant ait été désigné puis détruites.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

S'il estime, après avoir contacté la Société que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL (www.cnil.fr).

ARTICLE 10 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice. La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Communauté d'agglomération organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Communauté d'agglomération organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.